

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-414

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Avenants n° 1
aux baux commerciaux
avec les sociétés
APAVE SUDEUROPE SAS
et APAVE EXPLOITATION FRANCE

Certifié exécutoire	26 DEC. 2022
Reçu en préfecture	22 DEC. 2022
Publié	26 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-177 du 18 mai 2020 accordant à la société APAVE SUDEUROPE SAS, un bail commercial pour l'occupation des bureaux n° GP 8-2, PP 5, PP 6, PP 7 et PP 8 au sein du Numériparc ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-178 du 18 mai 2020 accordant à la société APAVE SUDEUROPE SAS, un bail commercial pour l'occupation de la salle n° 8 au titre d'un espace d'archivage au sein du Numériparc ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société APAVE SUDEUROPE SAS, qui occupe les bureaux n° GP 8-2, PP 5, PP 6, PP 7, PP 8, et la salle n° 8 au titre d'un espace d'archivage, aux termes de deux baux commerciaux, a sollicité Roannais Agglomération le 16 novembre 2022 afin de céder son droit au bail à la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, SAS, ayant son siège 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie cedex, et de modifier les clauses « cessions », « sous-location » et « domiciliation » desdits baux ;

Considérant que la société APAVE SUDEUROPE SAS procédera à un apport partiel d'actifs soumis au régime de scissions à la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, détenue à 100 % par APAVE SA au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que des avenants au baux commerciaux sont nécessaires pour formaliser les cessions de baux et les modifications de clauses avec la société APAVE SUDEUROPE SAS et la société APAVE EXPLOITATION FRANCE ;

DECIDE

- D'approuver les avenants n° 1 aux baux commerciaux avec la société APAVE SUDEUROPE, SAS, ayant son siège social ZAC Saumaty Seon 8 rue Jean Jacques Vernazza 13322 Marseille 16^{ème} arrondissement cedex 16, et avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, SAS, ayant son siège social 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie cedex ;

- D'indiquer que les avenants n° 1 ont pour objet d'informer de la cession des baux par la société APAVE SUDEUROPE SAS au profit de la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, lesdits baux portant sur l'occupation des bureaux n° GP 8-2, PP 5, PP 6, PP 7 et PP 8 et de la salle 8 au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, ainsi que de modifier les clauses « cessions », « sous-location » et « domiciliation » desdits baux ;
- De dire que les avenants n° 1 aux baux commerciaux prendront effet le 1^{er} janvier 2023 et pour une durée limitée à celle des baux commerciaux.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

